

STRUCTURES ACCESSION

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Novembre 2025



Association reconnue d'utilité publique Siret : 784 448 730 000 27 - Code APE : 9312 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 05784448730

Lignes directrices

Le PPF 2025-2029 s'inscrit dans une volonté de transformation, pour mieux répondre aux exigences de la haute performance. Il se décline en trois temps, consolidation (Los Angeles 2028), affirmation (Brisbane 2032) et transmission (2036).

Si les structures d'excellence (Pôles France) doivent proposer des solutions d'accompagnement au service des athlètes cibles du programme 2028, **les structures d'accession (Pôles Espoir Territoriaux et Pôles Avenir) doivent, de leur côté et en complémentarité, en proposer pour les athlètes des programmes 2032 et 2036.**

Dans la continuité du précédent PPF, les structures d'accession auront pour objectif :

- ★ **D'augmenter le nombre de sportifs listés (listes Espoir et relève) accueillis :** actuellement, environ 25% des sportifs listés de moins de 23 ans sont dans une structure d'accession du PPF ;
- ★ **D'augmenter le nombre de sportifs des catégories minimes, cadets et juniors accueillis :** la détection, l'information, l'orientation et le recrutement des athlètes dans les jeunes catégories sont des actions essentielles à renforcer.
- ★ **De faire des structures d'accession une étape dans le parcours de formation et de performance des athlètes :** chaque niveau de structure remplit un rôle en rapport avec le public qu'il accueille et son niveau de développement, ainsi qu'avec sa capacité de prise en charge des projets concernés. Le rôle des structures d'accession est de développer les potentiels et de mieux identifier les talents pour les orienter, le cas échéant vers une structure de niveau supérieur, un Pôle France.
- ★ **De construire un process pour la phase d'orientation :** en identifiant les âges pertinents pour envisager un passage vers une structure de niveau supérieur ; en bornant ainsi plus clairement les catégories d'âge accueillies au sein des structures d'accession.

Rappel des différentes étapes du parcours de performance :

Dans le parcours de performance d'un athlète nous avons identifié 3 étapes importantes qui nous ont conduit à proposer l'organisation des structures suivantes :

- ★ **Étape 1 – Le Pôle Espoir Territorial (Accession Territoriale) :** identifier et s'engager dans un entraînement organisé et structuré ;
- ★ **Étape 2 – Le Pôle Avenir (Accession Nationale) :** apprendre à s'entraîner de manière intensive pour performer ;
- ★ **Étape 3 – Le Pôle France (Excellence) :** *favoriser la réussite dans la pratique de haute performance et apprendre à y exceller.*

Chaque étape propose des objectifs en termes pédagogique et sportif, et précise les critères d'entrée comme de maintien dans le système.

S'il paraît pertinent et nécessaire de disposer d'outils ou de critères d'identification larges pour les jeunes potentiels, ceux-ci se resserrent jusqu'aux âges considérés aujourd'hui comme clés dans l'orientation des projets vers la haute performance.

Cette organisation en 3 étapes vise à assurer une continuité et une cohérence d'ensemble, de la détection des potentiels jusqu'à l'affirmation à haut-niveau, pour favoriser, in fine, l'atteinte de la haute performance des tous meilleurs.

Les modalités d'identification des structures d'accession :

La Direction Technique Nationale propose de mettre en place une procédure de candidature afin de mieux positionner les **structures d'accession** au sein de chaque territoire.

Le cœur de la démarche de mise en place d'une structure d'accession du PPF est d'identifier le regroupement des trois paramètres suivants :

- Une compétence humaine disponible, engagée et reconnue ;
- Des installations adaptées ;
- Des établissements d'études organisant le double-projet.

La candidature peut être portée par une Ligue régionale, un Comité départemental ou un club adhérent à la FFA.

Si une Ligue, un CD ou un club candidate pour les 2 niveaux de structures d'accession, il lui faudra réaliser 2 procédures distinctes en ligne.

Afin d'assurer une cohérence territoriale, un travail de concertation piloté par la Ligue sera mené entre toutes les parties d'un même territoire désireuses de se porter candidate.

Pour toute candidature d'un Comité départemental ou d'un club labellisé, la Ligue régionale concernée devra donner son accord.

En cas de désaccord, la DTN se réserve le droit de valider une demande.

Les candidatures qui ne seraient pas totalement conformes au cahier des charges seront évaluées au regard des propositions d'amélioration à court et moyen terme présentées dans le dossier de candidature.

Afin d'être opérationnel pour la rentrée scolaire 2026-2027, voici les dates clés :

- Période de candidature : entre le 7 novembre et le 19 décembre 2025
- Etude des dossiers et audit des structures candidates (visites, entretiens) : dès réception de la candidature et jusqu'au 16 janvier 2026
- Validation officielle des structures du PPF pour la rentrée 2026 : 20 janvier 2026
- Communication de la liste des structures validées : à partir du 21 janvier 2026

Personne à contacter pour toutes questions concernant cette procédure :

Pierre-Alexandre VIAL, pierre-alexandre.vial@athle.fr / 06 15 12 25 04.